



DATE DE PUBLICATION : 05 JANVIER 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Délégation de signature
donnée par le directeur général des moyens de paiement (DGMP)
à la responsable du service des achats

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoirs donnée par le gouverneur au directeur général des moyens de paiement le 26 septembre 2023,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à M. Erick Lacourrègue, directeur général des moyens de paiement, le 3 avril 2023,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à Mme Hélène PROIX, responsable du service des achats de la Direction de la Fabrication des Billets à l'effet de signer :

- Tout acte, tout contrat ainsi que tout document en matière de marchés publics, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités de la fabrication des billets et EuropaFi, dans les conditions prévues par la convention de service signée entre la Banque de France et sa filiale le 19 novembre 2021, pour :
 - ✓ les commandes de papier fiduciaire auprès d'EuropaFi sans limitation de montant ;
 - ✓ les achats de matières premières pour un montant inférieur à 2 millions d'euros ;
 - ✓ les autres achats de biens, fournitures (hors matières premières), prestations de services et travaux pour un montant inférieur à 240 000 euros ;
 - ✓ tous les marchés subséquents de travaux, fournitures et services, incluant les marchés subséquents de matières premières, sans limitation de montant ;
 - ✓ les courriers d'information aux candidats et/ou soumissionnaires retenu(s) et non retenu(s) pour tout type d'achat, sans limitation de montant.
- Toute décision à caractère individuel relative à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations du dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

Mme Hélène PROIX peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres du service des achats de la Direction de la Fabrication des Billets.

Fait à Paris, le 5 janvier 2026

Erick LACOURREGE